

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 16 février 2017

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 7 février 2017  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-08

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION  
D'INSPECTION SANTE ET  
SECURITE AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DU  
RHONE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote du N° 2017-01), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme LACROIX), Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à M. JOINT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. ROULE jusqu'avant vote du PV)

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de** : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'autorité territoriale désigne, après avis du Comité Technique, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou de passer une convention à cet effet avec le Centre de gestion.

Par délibérations N° 2010-68 en date du 30 juin 2010, et N°2013-103 en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec le Centre de Gestion du Rhône en ce qui concerne la fonction d'inspection santé et sécurité.

Compte tenu de l'attention portée par la municipalité aux questions relatives à la santé et à la sécurité au travail de ses agents et de l'intérêt de cette mission d'inspection, il apparaît opportun de renouveler cette convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de trois ans maximum, dont le montant s'élève à 5 733 €/an.

Le volume prévisible des interventions assurées par l'agent chargé de la fonction d'inspection représente 13 jours par an.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

**- APPROUVE**

les termes de la convention ci-jointe relative à la fonction d'inspection santé et sécurité au travail,

**- AUTORISE**

Monsieur le Député-Maire à la signer,

**- DIT**

que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 du budget de l'année en cours, dans la nature 6288 et fonction 020G.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 février 2017  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET